



Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 053-215301698-20260210-A202605-AR



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE DE OLIVET
ARRETE N°2026-05 du 10 FEVRIER 2026

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE CIRCULER ET STATIONNER PENDANT LA
REALISATION DE L'ETUDE DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OLIVET**

Le Maire de la Commune d'Olivet,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu la décision de Mauges Communauté en date des 20/09 et 27/11/2024 chargeant la société IRH Ingénieur-Conseil d'effectuer les diagnostics des systèmes d'assainissement collectif de Drain-Liré et La Varenne,

Considérant que pour assurer cette mission, il est nécessaire d'intervenir sur la voie publique de la commune afin d'accéder aux regards de visite situés sous l'emprise des voies,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Les agents de la société IRH Ingénieur-Conseil et ses sous-traitants sont autorisés à intervenir sur la voirie et les réseaux de la commune d'Olivet durant toute la période de l'étude, de **février 2026** jusqu'à la fin de l'opération (estimée à **janvier 2028**).

ARTICLE 2 : Autant que de besoin, la signalisation sera établie, conformément aux dispositions réglementaires susvisées, par la société IRH Ingénieur-Conseil, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage sur les lieux de la mission.

ARTICLE 4 : Ces dispositions de circulation et de stationnement cesseront à la fin effective de la mission.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Gendarmerie de Port-Brillet
- Société IRH Ingénieur-Conseil,

Fait à OLIVET, le 10/02/2026

Le Maire,
Éric MORAND

